

Welkom, Bienvenue, Welcome, Willkommen **Du musée au tribunal**

Dans les coulisses **Eric Bracke**

Dans cette section, Eric Bracke se penche sur les décisions politiques et leurs conséquences pour les arts visuels dans notre pays. Ce mois-ci : qu'est-ce qui pousse la Communauté Flamande, en tant que gardienne du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) rénové, à commander à un artiste un dessin pour un sol en mosaïque, à faire exécuter ce dessin, puis à prétendre que l'artiste ne peut revendiquer des droits d'auteur que sur le dessin et non sur la mosaïque elle-même ? Marie Zolamian, qui a déjà été interviewée dans ce magazine au sujet de son beau sol en mosaïque à l'entrée du musée, défend aujourd'hui ses droits d'auteur devant les tribunaux.

La commande date de l'époque où Manfred Sellink était encore directeur et conservateur du KMSKA. Le 18 mai 2018, la Communauté Flamande a signé un contrat avec Marie Zolamian (Beyrouth, 1975), artiste vivant et travaillant à Liège, portant sur une conception de dessin pour une mosaïque qui remplacerait la mosaïque existante, irrémédiablement endommagée, dans le péristyle. Dans le contrat, les deux parties ont également convenu que la Communauté Flamande serait autorisée à exercer certains aspects du droit d'auteur de Zolamian, en particulier un droit de reproduction limité de l'œuvre, par exemple pour la fabrication de cartes postales pour la boutique du musée, et le droit de communiquer au public.

À cette date, l'exécuteur du projet n'a pas encore été désigné. Le 27 novembre 2018, la Communauté Flamande signe un contrat avec l'entreprise spécialisée Mosaico di Due de Mortsel. Des réunions régulières ont lieu entre Sarah Landtmeters et Gino Tondat de Mosaico di Due et Marie Zolamian au sujet de l'exécution de l'œuvre ; au début, ils se rendent même ensemble à Carrare pour choisir le marbre. Mais par la suite, la coopération ne sera pas toujours harmonieuse. Les artisans ont estimé, par exemple, que l'artiste devait avoir davantage confiance en leur expérience de mosaïstes. Au final, la mosaïque complète a été réceptionnée le 14 octobre 2021.

Des œuvres d'art distinctes

Zolamian est satisfaite du résultat final, comme en témoignent les interviews dans divers magazines et les photos qu'elle publie sur sa page Facebook. Elle ne remet certainement pas en question le savoir-faire de Mosaico di Due, mais il y a autre chose qui la turlupine depuis un certain temps. Peu à peu, elle a l'impression que la Communauté Flamande et Mosaico di Due considèrent son dessin comme une œuvre d'art distincte et le sol en mosaïque lui-même comme une autre œuvre réalisée par d'autres artistes, en particulier par Mosaico di Due. La Communauté Flamande a également proposé à Zolamian de signer un nouvel accord, ce qu'elle n'a pas accepté. Et au moment de l'installation de la mosaïque, en septembre 2021, elle sera exclue du suivi de l'œuvre. Le fait que la Communauté Flamande veuille limiter le rôle de Zolamian à la livraison d'un dessin est également avéré par la discussion autour d'un texte sur une plaque qu'on veut installer sur un mur au-dessus du sol. La proposition de Marie Zolamian consiste à publier le texte suivant :

'Welkom–Bienvenue–Welcome–Willkommen'
2022
Marie ZOLAMIAN
Beiroet, 1975

Mosaico di Due pourrait éventuellement être ajouté comme exécutant pour elle.
Mais la Communauté Flamande opte pour la formulation suivante :

'Welkom–Bienvenue–Welcome–Willkommen', 2021
Conception dessin : Marie Zolamian – Conception et exécution : Mosaico di Due
Collectie KMSKA – Collectie Vlaamse Gemeenschap
Met dank aan Richard Vander Linden

Avec ce texte sur la plaque, le droit d'auteur sur la mosaïque elle-même est retiré à Zolamian et donné à Mosaico di Due. C'est grossier et absurde. C'est aussi absurde que de dire que le dessin du créateur de mode et la robe que la couturière ou le tailleur confectionne à partir de ce dessin sont deux œuvres autonomes. Ou que les tisserands qui ont transformé les esquisses à l'huile et les cartons de Rubens en en miroir en tapisseries, ce qui a également nécessité beaucoup de compétences, de connaissances et de créativité, devraient être considérés comme les détenteurs des droits d'auteur. La raison pour laquelle la Communauté flamande suit cette interprétation bizarre du droit d'auteur peut s'expliquer par le fait que Mosaico di Due a transféré tous les droits de propriété intellectuelle sur la mosaïque, y compris les droits d'auteur, et que la Communauté flamande espère ainsi avoir les mains libres.

Bataille juridique

Afin de protéger la totalité de ses droits d'auteur sur la mosaïque, Marie Zolamian a récemment engagé maître Alex Tallon. A la demande de l'artiste, l'avocat bruxellois a engagé une citation en référé contre la Communauté flamande, qui a été initiée le 9 mars. Mais cette procédure a été croisée par l'assignation de Zolamian par la Communauté flamande, département de la Culture, de la Jeunesse et des Médias, début mars. Elle est accusée d'avoir violé le contrat sur plusieurs points, par exemple en fournissant un dessin numérique au lieu d'un dessin "manuel" et en ne (laissant) pas mentionnant dans des publications que la Communauté flamande est le maître d'ouvrage des travaux. Mais aussi parce qu'elle ne mentionne pas l'artiste (*sic*) Mosaico di Due comme auteur de l'œuvre.

Cette assignation, qui a été déposée le 28 mars puis envoyée au rôle dans l'attente de la décision du juge de la citation, n'est pas une procédure en référé, mais concerne une procédure au fond. Cela signifie que cela peut durer plusieurs mois, voire plus d'un an.

Apparemment, la Communauté Flamande a pensé que l'attaque est la meilleure forme de défense, ce qui fait que les deux parties se battent maintenant avec des armes légales au lieu de chercher un réconciliation autour de la table. Toutefois, il a été convenu verbalement de suspendre la présentation publique du sol en mosaïque, que le KMSKA avait prévu d'organiser en avril, jusqu'à ce que la décision de la procédure en référé soit connue. La citation en référé sera plaidée le 20 avril.

Si le juge reconnaît à Marie Zolamian la paternité du sol en mosaïque, elle sera libre de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre, en tout ou en partie, en tenant compte du droit de reproduction limité qu'elle a cédé à la Communauté Flamande dans son contrat de 2018. En outre, elle a également le droit de faire connaître l'œuvre, de sorte que le musée ne puisse plus organiser une présentation sans elle. De plus, elle peut revendiquer la paternité de l'œuvre et le respect de celle-ci, de sorte que ses souhaits doivent également être pris en compte lors de la pose d'un texte sur une plaque.

Cette fâcheuse situation jette une ombre froide sur l'ouverture officielle, le 25 septembre du KMSKA, fermé depuis onze ans pour travaux de rénovation.



Marie Zolamian, *Welkom - Bienvenue - Welcome – Willkommen* (detail), 2021, mosaïque en marbre de Carrare sur le sol du péristyle à l'entrée du KMSKA, 3,5x22m, exécution Mosaico di Due. © KMSKA en Marie Zolamian